

## Réglementation Thermique 2012

La réglementation Thermique évolue, deux nouvelles étapes obligatoires apparaissent:

***Etape 1:*** Une attestation doit être établie au dépôt de la demande du permis de construire, appelée «**B BIO**» (Besoin Bioclimatique). C'est un coefficient tenant compte de la conception du bâtiment indépendamment des systèmes de chauffage et autres: soit le niveau d'isolation thermique et la conception bioclimatique avec le recours aux éclairages naturels et aux apports solaires. Le coefficient B Bio agit sur une limitation naturelle et durable des usages de chauffage, climatisation et éclairage. Sans cette attestation officielle délivrée par le ministère, aucun permis de construire ne sera autorisé. Cette procédure est entrée en vigueur le 1er janvier 2013.

***Etape 2:*** Une attestation doit être établie à l'achèvement des travaux avec un contrôle de l'étanchéité à l'air, un contrôle de mise en oeuvre des matériaux permettant de respecter le RT2012 et enfin une étude thermique plus approfondie. cette dernière vous permettra de recevoir la conformité de l'ouvrage.

La société LAFFORGUE MATERIAUX est en mesure de vous fournir l'attestation B-BIO puis, par le biais du bureau d'études partenaire, l'attestation thermique de fin de chantier.

Pour tous renseignements supplémentaires, contactez Mr Lionel LACOMBE, société Lafforgue au **06 27 28 42 60**.

***Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.***



Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Je soussigné :

représentant de la société

situé à :

|             |  |          |  |
|-------------|--|----------|--|
| Adresse     |  |          |  |
|             |  |          |  |
|             |  |          |  |
| Code postal |  | Localité |  |

Agissant en qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

CHASSAGNE

Située à :

|             |  |          |  |
|-------------|--|----------|--|
| Adresse     |  |          |  |
|             |  |          |  |
|             |  |          |  |
| Code postal |  | Localité |  |

Référence(s) cadastrale(s) : Section D n° 2545

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

**DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE**

**Chapitre 1 : Données administratives**

Surface du bâtiment

|  |  |
|--|--|
| Valeur de la surface hors œuvre nette au sens de la RT (SHON <sub>RT</sub> ) en m <sup>2</sup>                                 |  |
| Valeur de la surface habitable (Shab) en m <sup>2</sup><br>(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation) |  |

**Chapitre 2 : Exigences de résultat**

Besoin bioclimatique conventionnel

|                              |  |                       |  |
|------------------------------|--|-----------------------|--|
| Bbio :                       |  | Bbio <sub>max</sub> : |  |
| Bbio < Bbio <sub>max</sub> : |  |                       |  |

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

### Chapitre 3 : Exigences de moyen

Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

|  |  |
|--|--|
| Surface de baies, en m <sup>2</sup> :                              |  |
| Respect de l'exigence Surface de baies > 1/6 * Surface habitable : |  |

Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?  
(Cocher la ou les cases appropriées)

|  |  |
|--|--|
| Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 m <sup>2</sup> pour la production d'eau chaude sanitaire<br><i>Remarque : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest</i> |  |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération   |  |
| Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 kWh <sub>EP</sub> /(m <sup>2</sup> .an)<br>Préciser les énergies renouvelables envisagées :  |  |

Solutions alternatives :

|   |  |
|---|--|
| Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique   |  |
| Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux |  |

Le : 14/03/2013

Signature :